

---

**Décision n° 2024-03**  
**fixant les tarifs de formation continue**

---

**LA DIRECTRICE**

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R812-7,*  
*Vu le code général des impôts, notamment le 4° du 4. de l'article 261,*  
*Vu le décret n° 94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles,*  
*Vu la délibération n° 2023-05 du conseil d'administration du 14 mars 2023 portant délégation d'attributions du conseil d'administration à la directrice,*

**DÉCIDE**

**Article 1er**

Les tarifs de formation continue sont fixés comme suit :

Intitulé du stage	Tarif selon souscripteur de la formation (€ HT)	
	Individuel	Organisme
Les plantes médicinales, création d'un jardin et découverte de leurs propriétés. 2023/2024	864€	1 296 €
Corps, mouvement et paysage. 2023/2024	720 €	1 080 €
Accompagnement VAE	1 500 €	1 875 €
Concepteur et créateur de jardin dans le paysage année 1 Cursus C 2024/2025	6 411 €	9 615 €
Concepteur et créateur de jardin dans le paysage année 1 Cursus B 2024/2025	5 460 €	8 191 €
Concepteur et créateur de jardin dans le paysage année 1 Cursus A 2024/2025	4 619 €	6 995 €
M1 expression graphique et plastique du projet 2024/2025	1 092 €	1 638 €
M2 connaissance et utilisation des végétaux 2024/2025	1 092 €	1 638 €
Concepteur et créateur de jardin dans le paysage 2 avec M4 2025/2026	6 344€	9 517 €
Concepteur et créateur de jardin dans le paysage 2 sans M4	5 459 €	8 189 €
M4 histoire des jardins dans le monde 2025/2026	1 158 €	1 736 €

Intitulé du stage	Tarif selon souscripteur de la formation (€ HT)	
	Individuel	Organisme
Utilisation de l'informatique en projet : 2025/2026	2 785 €	4 412 €
Infographie 1 Adobe : 2025/2026	1 606 €	2 861 €
Infographie 1 Auto CAD : 2025/2026	1 606 €	2 861 €
CESP 2024/2025	4 974 €	7 460 €
CESP réinscription 2024/2025	1 096 €	1 644 €
DEP en FC inscription en 2024/2025	4 974 €	7 460 €

Les tarifs sont exprimés hors taxe.

Les tarifs sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée conformément au 4° du 4. du code général des impôts.

## Article 2

Le secrétaire général, la directrice de la formation continue et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Versailles, le 09 février 2024

La directrice, et par délégation  
Le directeur adjoint

Jean Mahaud

